

Direction générale des ressources humaines
Sous-direction de l'attractivité des métiers
et du recrutement

Le ministre de l'éducation nationale,

- Vu l'arrêté du 8 septembre 2025 modifié autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture du concours interne de recrutement de professeurs certifiés stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat du second degré (CAPES),
- Vu l'arrêté du 8 septembre 2025 modifié autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture du concours interne d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés (CAER-CAPES),
- Vu l'arrêté du 20 novembre 2025 nommant les présidents des jurys des concours internes du CAPES et des CAER-CAPES ouverts au titre de la session 2026,
- Vu les propositions du président du jury concernant les membres du jury,

ARRETE

Article 1 : Le jury du concours interne du CAPES et du CAER-CAPES, section lettres : lettres classiques, est constitué comme suit pour la session 2026 :

Président

M. Sylvain LEDDA
Professeur des universités

Académie de NORMANDIE

Vice-Présidentes

Mme Catherine DAUMAS
Inspectrice d'académie - Inspectrice pédagogique régionale

Académie de LA REUNION

Mme Brigitte THOMAS
Inspectrice d'académie - Inspectrice pédagogique régionale

Académie de REIMS

Secrétaire général

M. Jean-Philippe TABOULOT
Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional

Académie de PARIS

Membres du jury

M. Samuel BELORGEY
Professeur agrégé

Académie de REIMS

Mme Elsa CELLIER
Inspectrice d'académie - Inspectrice pédagogique régionale

Académie d' ORLEANS-TOURS

Mme Anne FOURNIER
Professeure agrégée

Académie de LYON

Mme Hélène JOURNET
EC. R Professeure agrégée

Académie de PARIS

Mme Isabelle JUST
Professeure agrégée

Mme Diane MARCHAND
Professeure agrégée

M. Eric MILLOT
Professeur certifié

Mme Caroline PAUL-NARRACCI
Professeure agrégée

M. Jean-Auguste POULON
Professeur agrégé

M. Juan Luis RODRIGUEZ
Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional

M. Germain TEILLETCHE
Professeur agrégé

Académie de PARIS

Académie d' ORLEANS-TOURS

Académie de LYON

Académie de NANCY-METZ

Académie de BORDEAUX

Académie de MONTPELLIER

Académie de BORDEAUX

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 01 décembre 2025

Pour le ministre de l'éducation nationale,
et par délégation,
La sous-directrice de l'attractivité des métiers
et du recrutement

Nadine COLLINEAU

